



certific-info&argu071207

Colombier, décembre 2007

CERTIFICATION : INFORMATION ET ARGUMENTAIRE

Les principaux systèmes de certification forestière appliqués en Suisse

Dans la suite du Sommet de Rio (1992) et de la Conférence d'Helsinki (1993), différents labels ont vu le jour pour attester que les forêts sont exploitées selon les principes d'une gestion durable. Ainsi, les bois portant ces labels proviennent d'exploitations forestières respectant des critères stricts sur le plan économique, écologique et social.

En Suisse, on rencontre principalement les deux labels suivants :

■ FSC - Forest Stewardship Council

Fondé en 1993, le FSC est une organisation privée active au niveau international. Elle est née de la volonté de lutter contre la destruction des forêts tropicales. Le FSC accorde à des organisations nationales le droit d'apposer son label sur le bois provenant de forêts indigènes gérées dans le respect de la nature. Les normes à respecter sont formulées sur la base des principes et des critères généraux du FSC pour une sylviculture respectueuse de l'environnement, en tenant compte des aspects économiques et des attentes sociales. La définition des normes s'effectue au niveau national, en intégrant tous les acteurs du secteur de la forêt et du bois.

En Suisse, des normes nationales provisoires ont été édictées en 1999 sous l'égide de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP). Le Groupe de travail FSC Suisse, fondé en 2003, est le répondant national pour le développement du FSC. Il élabore actuellement des normes nationales pour la certification forestière en Suisse, avec une mise en consultation en 2007.

Le marketing pour le bois produit dans le respect de l'environnement est un point fort du FSC. En outre, le fait d'impliquer les organisations de protection de l'environnement et d'intégrer les attentes sociales lors de la définition des normes nationales atteste de façon crédible la volonté des propriétaires forestiers de gérer durablement leur forêt en tenant compte de toutes ses fonctions.

A ce jour, plus de 630'000 ha de forêt, rassemblés dans vingt-trois certificats (groupes ou propriétaires individuels), ont obtenu le label FSC dans notre pays. A l'échelle européenne, ce sont plus de 38 mio d'ha, et environ 79 mio d'ha au niveau mondial, répartis dans 74 pays.

Pour garantir la traçabilité depuis la forêt jusqu'au produit fini, près de 500 entreprises de la chaîne de transformation du bois sont également certifiées CoC (Chain of Custody) en Suisse (près de 5'000 à l'échelle mondiale), depuis l'entrepreneur forestier jusqu'au fabricant de produit fini en passant par le scieur. Plusieurs grands distributeurs étant intéressés aux produits portant le label FSC, la demande dépasse actuellement l'offre (en Suisse : Migros, Coop, Jumbo, Pfister, Manor, Interio, Ropress, etc.).

■ PEFC - Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes

Pour faire contrepoids au FSC, les milieux de l'économie forestière et du bois de 11 pays européens, dont la Suisse, se sont regroupés en 1999 au sein du Conseil paneuropéen de certification forestière. Les critères paneuropéens pour un développement forestier durable, dits critères d'Helsinki, constituent la base du label PEFC. Depuis lors, le PEFC s'est ouvert à tous les continents. Les pays membres, actuellement au nombre de 31, ont la possibilité de développer leurs propres standards de certification, mais ils doivent toujours au minimum respecter les critères d'Helsinki.

Le label PEFC a été associé au label Q - Swiss Quality jusqu'en 2007. Des démarches sont en cours pour obtenir l'accréditation d'un PEFC suisse autonome dès 2008, alors que le label Q devrait être abandonné pour le bois à fin 2007.

L'intérêt de ce label pour les propriétaires forestiers et les entreprises de transformation suisses réside dans l'ouverture qu'il offre pour les marchés d'exportation européens. Les scieurs français en particulier travaillent beaucoup avec le PEFC.

Actuellement, env. 191 mio d'ha de forêt sont certifiés PEFC au niveau mondial, recouvrant plus de 400'000 groupes de propriétaires et propriétaires individuels dans 22 pays.

Relevons que plus de 90% des forêts actuellement certifiées PEFC en Suisse ont également le label FSC. Dans la plupart des cantons, c'est ce choix de la double certification qui a été fait. C'est également pour la double certification qu'ont opté la grande majorité des entreprises forestières et de transformation du bois.

Les systèmes de certification décrits ci-dessus reposent tous sur le respect de la législation forestière suisse et des autres lois en vigueur concernant la forêt, sa gestion et les activités qui s'y déroulent. Ils complètent la législation dans le cadre de normes et directives nationales.

Les labels sont accordés pour une période de 5 ans. Des contrôles sont effectués annuellement pour vérifier le respect des conditions d'attribution et l'atteinte des objectifs fixés.

Objections et arguments en faveur de la certification

■ 10 objections – 10 réponses.

➤ **Réserves forestières** : « la certification va obliger chaque propriétaire à mettre 10% de ses forêts en réserve. »

Le canton dispose d'un concept des réserves forestières, qui fixe pour objectif la création progressive et volontaire de 2'700 ha de réserves forestières dans un délai de 25 ans. Ce programme permet de répondre aux exigences de la certification. Actuellement, ce sont déjà 1'349 ha qui ont été mis en réserve intégrale ou à interventions particulières par différents propriétaires dans le canton.

NB : il n'est pas nécessaire que chaque propriétaire mette individuellement 10% de ses forêts en réserve ; les objectifs sont fixés globalement pour l'ensemble du canton.

➤ **La taille de ma forêt est trop petite, je ne suis pas concerné.**

La surface des propriétés forestières actuellement au bénéfice d'un label en Suisse va de 6 m² (!) à 9'000 ha.

➤ **Charge financière** : « *la certification représente une charge financière de plus pour le propriétaire forestier, alors que l'exploitation des forêts peine déjà à couvrir ses coûts.* »

Grâce à l'expérience acquise et à une gestion rigoureuse du processus, les tarifs pour la période 2008-2012 ont pu être diminués de façon significative par rapport à la période précédente (en baisse de 47%). Dès 2008, la double certification FSC et PEFC dans le canton coûtera 2.- CHF/ha/an, plus une taxe de base de 25.- CHF/an (ce tarif est converti en montant par catégories de surface pour les forêts privées), ce qui équivaut en moyenne à env. 0,30 CHF par sv de possibilité. On ne peut actuellement pas escompter une plus-value systématique sur le prix des bois labellisés, mais l'évolution du marché montre une tendance à la différenciation, et la réponse à des demandes particulières permet de placer certains lots à des conditions intéressantes. Aujourd'hui, certains acheteurs offrent un meilleur prix pour les bois labellisés, dans un ordre de 2.- à 5.- CHF/m³. Sur certains marchés, le label est aujourd'hui devenu la règle, et les propriétaires qui ne l'auront pas verront se rétrécir leurs débouchés. La courte période de suspension du label PEFC suisse au début de 2006 en a fourni l'illustration claire.

➤ **Charge administrative** : « *la certification impose un surcroît de travail administratif.* »

La préparation de la certification et les contrôles ultérieurs nécessitent de la part de chaque propriétaire la mise à disposition de quelques informations sur sa forêt et sur la gestion de cette dernière. Mais il faut relever que l'essentiel de ces informations (m³ exploités, produits de traitement du bois, ...) sont actuellement déjà collectées dans le cadre du contrôle annuel normal de la gestion par les gardes forestiers et les ingénieurs d'arrondissement. Il s'agit donc avant tout de recourir à l'existant, pratiquement tous les éléments nécessaires étant déjà réunis actuellement pour le rapport annuel par les ingénieurs d'arrondissement.

➤ **Huiles biodégradables et carburants écologiques pour les tronçonneuses, catalyseurs et filtres pour les tracteurs** : « *la certification va renchérir le coût de l'exploitation des bois.* »

Pour les catalyseurs et les filtres des tracteurs, la certification n'impose actuellement rien. Mais cela deviendra selon toute vraisemblance une obligation légale générale à moyen terme. Quant à l'huile hydraulique biodégradable, elle n'est pas exigée pour les machines qui ne s'y prêtent pas. Mais lors de leur remplacement, il faut passer à des machines compatibles.

Pour l'huile de chaîne biodégradable et le carburant écologique de tronçonneuse, leur usage est généralisé depuis 2005 dans les forêts certifiées. L'AFN a négocié dès 2005 des conditions de prix attractives avec les principaux fournisseurs dans le cadre d'un contrat groupé pour ses membres.

Par ailleurs, il ne faut pas minimiser l'amélioration que représente le recours à ces huiles et carburants écologiques en termes de pollution en forêt et de santé des travailleurs. Et cet aspect est aussi abordé dans le cadre de la solution de branche (sécurité au travail).

- **Un label en bloc pour l'ensemble des forêts du canton !:** *« dans le canton de Neuchâtel, la gestion forestière actuelle respecte déjà des standards élevés répondant aux exigences de la certification. Les forêts neuchâteloises doivent donc être certifiées en bloc et sans exigence supplémentaire. »*

Il n'y a pas de label collectif et anonyme ! La certification est l'affaire de chaque propriétaire. Elle repose sur une volonté individuelle d'adhésion, elle implique une motivation. Le respect des conditions du label fait également l'objet d'un contrôle individualisé. La crédibilité du label vis-à-vis du consommateur final en dépend.

Concernant les exigences du label, le respect de la législation et la tradition neuchâteloise de sylviculture respectueuse de la nature permettent de répondre largement aux exigences de base. Il faut toutefois rappeler le principe de la certification, qui veut que chaque propriétaire certifié cherche à améliorer ce qui peut l'être.

- **La certification, un effet de mode ! :** *« pourquoi se plier à une mode qui ne sera sûrement que passagère ? »*

Si on observe ce qui se passe au niveau des entreprises industrielles, travaillant avec les normes ISO, la préoccupation de la qualité s'est généralisée en quelques années et les labels se sont banalisés. Ils représentent de moins en moins un avantage concurrentiel, une manière de se distinguer. Mais ils sont devenus la règle pour rester sur un marché.

De même, les critères de qualité écologique ont tendance à se généraliser dans l'agriculture.

On constate une évolution comparable des labels dans le secteur forestier, où ils sont en train d'entrer dans les mœurs. Les principaux maîtres d'œuvre publics et privés au niveau suisse (KBOB, IPB, BKB) ont par exemple émis une recommandation en 2004 enjoignant les maîtres d'œuvre à appliquer la règle du « 100% de bois produit de façon durable ».

- **Le label n'aura aucun effet sur la qualité du bois ! :** *« pour vendre mes bois à un bon prix, seule compte leur qualité. Et ce n'est pas la labialisation qui va améliorer la qualité des bois que nous mettons sur le marché. »*

La certification ne porte effectivement pas sur la qualité intrinsèque du bois, mais sur la qualité de la gestion des forêts.

Il y a aujourd'hui un marché qui se développe pour les bois provenant de forêts certifiées, et c'est pour en tirer parti que le propriétaire fait labelliser ses forêts.

- **Pourquoi 2 labels, il faut unifier !**

Nous n'avons pas de prise directe sur les labels existants. Le maintien de chacun d'eux dans les années prochaines sera déterminé par les tendances du marché. Nous n'avons guère que le choix d'y adhérer ou non.

Du point de vue pratique, le soutien qu'apporte l'AFN au propriétaire forestier permet d'avoir la double certification dans le cadre d'une procédure unique. Cette rationalisation permet de limiter les démarches et les coûts.

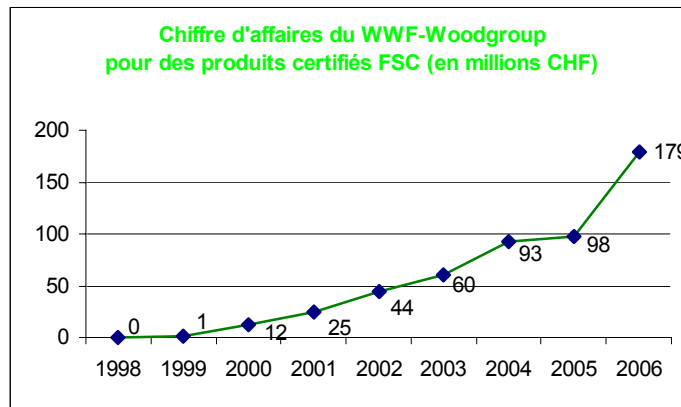
- **La mondialisation des labels, un marché de dupes !** : « *le bois labellisé suisse est en concurrence directe avec des bois labellisés produits dans des pays bien moins respectueux de l'écologie et des aspects sociaux que nous. Une fois de plus, nous sommes pénalisés, la certification récompense les moins bons élèves.* »

Il est vrai que dans bien des pays, la gestion forestière ne se conforme pas à des standards de qualité et de respect de la nature aussi élevés que les nôtres. Ces pays ont cependant aussi accès à la certification pour leurs forêts, comme c'est par exemple le cas d'importantes surfaces forestières issues de plantations en Amérique du Sud. S'ils doivent pour cela respecter des conditions de départ qui peuvent être moins élevées que chez nous, il faut souligner que la certification engage toujours celui qui s'y soumet à améliorer sa gestion. A l'échelle internationale, la certification est donc bel et bien un chemin vers une gestion plus durable des ressources forestières mondiales.

Par ailleurs, au niveau européen, on constate une convergence toujours plus forte des différentes normes nationales, qui présentent aujourd'hui un haut degré d'harmonisation.

■ 9 arguments dans la discussion autour de la certification

- **Marketing** : les organisations soutenant le label FSC font une promotion importante pour l'utilisation du bois labellisé (cf. notamment les campagnes de publicité du WWF). En Suisse, la plate-forme WWF-Woodgroup, ainsi que le Groupe de travail FSC Suisse fondé en 2003, font des efforts importants dans ce domaine. Les producteurs labellisés bénéficient du dynamisme du marché des produits FSC.
- **Certificat de provenance** : le label Q – Swiss Quality fait actuellement office de certificat de provenance, attestant que c'est du bois suisse. Son remplacement par le label Swiss Garantie est à l'étude pour 2008. Par ailleurs, l'introduction d'une obligation légale de déclarer la provenance des bois est examinée par le Parlement.
- **Niche de marché & transports à longue distance** : actuellement, la demande en bois labellisé, en particulier FSC, est globalement supérieure à l'offre. Conséquence : en Suisse, les entreprises qui veulent vendre des produits en bois FSC sont contraintes d'importer une partie de la matière première. En mettant du bois FSC suisse sur le marché, nous contribuons à réduire les transports à longue distance, qui constituent un non-sens économique et écologique.
- **Evolution du marché et demande de la société** : la société actuelle est toujours plus sensible aux méthodes de production et est demandeuse de produits labellisés. Faire certifier ses forêts, c'est prendre les devants pour ne pas se trouver marginalisé : soyons proactifs plutôt que réactifs ! C'est aussi prendre acte avec réalisme d'une demande croissante, maintenant établie sur nos principaux marchés, et vouloir en profiter pour améliorer les débouchés de nos produits. A titre d'illustration, le chiffre d'affaires que les entreprises et commerces suisses réunis au sein du WWF-Woodgroup ont fait avec des produits FSC a suivi une très forte progression ces dernières années, passant de 1 mio CHF en 1999 à 179 mio CHF en 2006 (voir graphe ci-après).



- **Amélioration permanente de la gestion** : en se faisant certifier, le propriétaire manifeste sa volonté de travailler à l'amélioration de sa gestion. Cette culture d'entreprise dynamique et innovatrice est un atout pour faire face aux difficultés de l'économie forestière.
- **Conditions de travail** : faire certifier ses forêts, c'est accorder de l'importance à la formation de base et à la formation continue du personnel, à la sécurité et à la santé au travail (application de la solution de branche), aux conditions sociales du travail en forêt. Si ces aspects ont un coût, ils permettent aussi de limiter les frais liés aux accidents et de minimiser les dégâts aux peuplements par un travail de qualité.
- **Crédibilité** : le contrôle régulier du respect des conditions de certification par des organismes indépendants est le garant de la crédibilité du label accordé.
- **Gestion durable** : la certification s'appuie sur un équilibre entre les aspects économiques, écologiques et sociaux de la gestion forestière. Elle apporte une reconnaissance visible et communicable de la gestion durable du patrimoine forestier.

Par ailleurs, la certification se réfère directement aux principes adoptés par les Conférences de Rio et d'Helsinki. Elle veut honorer la mise en œuvre au niveau local des grands principes de gestion durable proclamés au niveau international.

- **Reconnaissance publique et notoriété** : faire certifier sa forêt, c'est faire connaître et reconnaître publiquement par la société la qualité et la durabilité de sa gestion. En 2006, le label FSC était connu de 57% des personnes interrogées en Suisse.

Quelques adresses internet

www.afn.ch

www.wvs.ch (voir rubrique *Economie forestière diversifiée*)

www.pefc.org

www.fsc.org

www.fsc-schweiz.ch

www.wwfwoodgroup.ch

www.certifiedwood.org

Association forestière neuchâteloise

Pour la Commission de certification

Le coordinateur de la certification

Olivier Schneider